

<http://memoire.plouider.infini.fr/spip.php?article217>



Le Cahier de Doléances (1789)

- Histoire et patrimoine
 - Histoire
 - La Mairie
 -



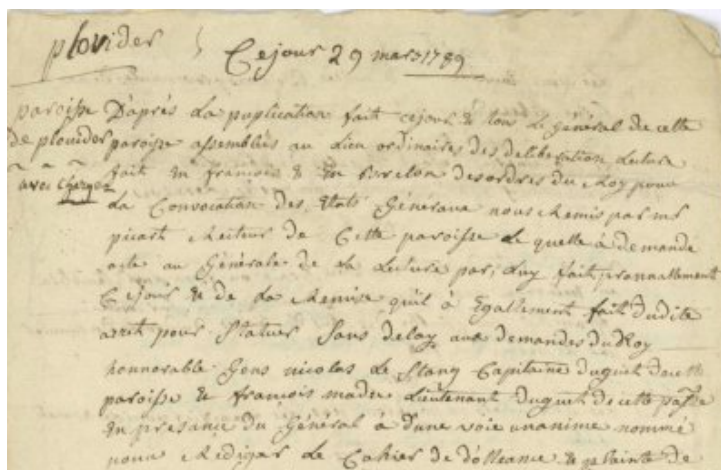
Date de mise en ligne : mercredi 17 octobre 2018

Copyright © memoire de Plouider - Tous droits réservés

Le cahier de doléances de Plouider en mars 1789

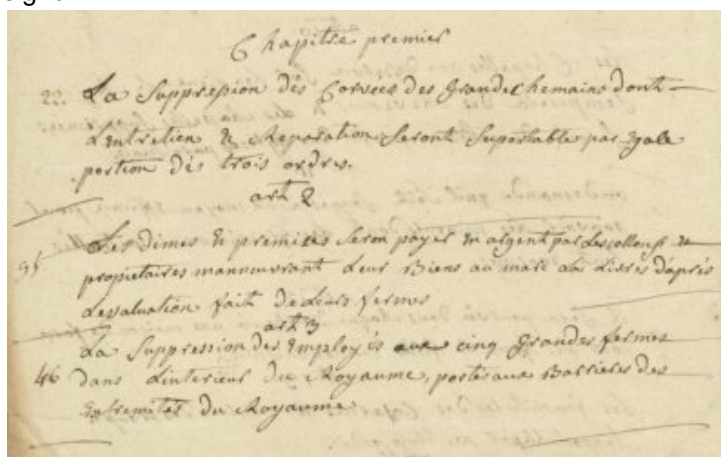
A la suite de la convocation des Etats Généraux en janvier 1789 par le roi de France Louis XVI, tous les habitants du royaume sont invités, par les curés de leur paroisse lors de la grand messe du dimanche, à se réunir pour délibérer et rédiger leurs cahiers de doléances, puis élire leurs représentants pour les transmettre au siège de la sénéchaussée : c'est-à-dire à Lesneven, pour les habitants de Plouider.

Un modèle de cahier fut fourni et l'on retrouve beaucoup de correspondance d'une paroisse à l'autre. Ci-dessous, le cahier de doléances de Plouider.



Ce jour 29 mars 1789,

D'après la publication faite ce jour à tous, le général de cette paroisse assemblé au lieu ordinaire des délibérations, lecture faite en français et en breton des ordres du roi pour la convocation des Etats généraux nous remis par Mr Picart recteur de cette paroisse , lequel a demandé acte au général de la lecture par lui faite prônalement ce jour et de la remise qu'il a également faite dudit arrêt, pour statuer sans délai aux demandes du Roi, honorables gens Nicolas Le Stang, capitaine du guet de cette paroisse, et François Madec, lieutenant du guet de cette paroisse, en présence du général a d'une voix unanime nommé pour rédiger le cahier de doléances et plaintes de ladite paroisse, lesquels deux commissaires ci-dessus nommés se rendront à l'assemblée générale mercredi prochain 1er du mois d'avril en la ville de Lesneven pour déposer leur cahier de doléances et plaintes aux commissaires du roi président l'assemblée et a le général signé.



Chapitre premier : La suppression des corvées des grands chemins dont l'entretien et réparation seront supportables par égale portion des trois ordres.

Article 2 : Les dîmes et prémices seront payées en argent par les colons et propriétaires manoeuvrant leurs biens

au marc la livre d'après l'évaluation faite de leurs fermes.

Article 3 : la suppression des employés aux cinq grandes fermes dans l'intérieur du royaume, portés aux barrières des extrémités du royaume.

Article 4 : les vins, eaux-de-vie et autres boissons provenant de nos crus libres dans tout le royaume.

Article 5 : le commerce de toutes espèces de tabac libre, dont les droits payés aux barrières ou portes réservées.

Article 6 : la liberté de moudre son grain où bon leur semblera, un esclavage aux vassaux que nous désirons surtout affranchir sur comblée des abus d'autorité du droit du meunier par la vertu du fief.

Article 7 : les roturiers ne payeront pas les francs-fiefs pour les esquets (acquêts ?) nobles.

Article 8 : toutes terres nobles en mains de fermiers ou propriétaires nobles supporteront tous les impôts, charges créées ou à créer.

Article 9 : toutes les juridictions de seigneurs réunies à la cour royale d'où elles relèvent en propre fief.

Article 10 : les chapelles non desservies sur les lieux, le roi s'emparera des revenus et les chapelles supprimées seront démolies au profit des églises paroissiales.

Article 11 : on demande qu'il soit songé à un moyen efficace pour pourvoir les mineurs dont les frais immenses actuels sont énormes.

Article 12 : il sera pourvu dans chaque diocèse à une maison de force pour les fous et les filles de mauvaise vie.

Article 13 : les fournitures des casernes et charrois des troupes supportables par les trois ordres.

Article 14 : le tirage des soldats et matelots supprimé.

Fait à notre présance, Corps politique et Général assemblés ledit jour et an que devant.

Ainsy signé Tanguy MADEC, Guillaume CAER, Guillaume CASTEL, J. HERRI, G. BIAN, Yves LE GOFF, F. SALOU, Ja. ROUDAUT, Yves PATINEC, René BOZEC, François CALVEZ, Guillaume PENGAM, J. POLLART, Jean CALVEZ, Hervé INISAN, (illisible), Goulven ROSEC, F. TOULLEC, Laurent MONOT, Laurent GOURIOU, Yves LEOST, Toussaint PERROT, Guillaume BESCOND, A. BIAN, Yves ROUDAUT, J. TRAON, Guillaume KERBRAT, Jean GUENEGAN,

N(ico)las LE STANG, syndic et capitaine du guet, et François MADEC, lieutenant du guet de Plouider.

